

**ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE
DU PAYS DES VANS EN CÉVENNES**

**FICHE D'INSCRIPTION qui vaut pour engagement
ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

Toute fiche incomplète sera refusée

Nouvel élève Ancien élève Antenne : Les Vans Saint-Paul-le-Jeune Chambonas

Parcours diplômant : Cycle 1 Cycle 2 (voir les modalités avec la responsable) OU Parcours « à la carte »

Discipline ou instrument choisi(e) en cours particulier :

Enseignant :

Atelier ou instrument supplémentaire :

Formation Musicale (solfège) oui non

NOM et Prénom :

Date de Naissance :

Téléphone et mail :

Adresse postale :

Pour les élèves mineurs	Responsable légal 1	Responsable légal 2
NOM – PRENOM		
ADRESSE		
TEL		
EMAIL		

Frais de scolarité : **Toute année entamée est due (cf. Règlement Intérieur).** Frais de dossier : 20 € par famille.

Je souhaite régler À l'Année Au Trimestre Au Mois

Pour tout règlement par chèque, indiquez l'ordre de « Régie école de musique »

Les élus du Pays des Vans en Cévennes souhaite étudier la mise en place d'une tarification sociale, basée sur le Quotient Familial. Nous souhaitons donc faire une étude au plus juste, et si ça n'est pas une obligation, nous vous serions reconnaissant de bien vouloir nous renseigner sur votre QF. Les données récoltés seront utilisées à des fins de réflexion interne uniquement. Elles ne seront ni diffusées ni communiquées à l'extérieur. Merci pour votre aide ! (Voir page jointe)

• J'autorise l'école de musique à utiliser les images et les productions sonores et visuelles à des fins de communication non commerciale (voir Règlement Intérieur) : oui non

Pour les élèves mineurs : responsable légal 1 oui non responsable légal 2 oui non

• À l'inscription, je m'engage à prendre connaissance du Règlement Intérieur et à le respecter oui

Pour les élèves mineurs : responsable légal 1 oui responsable légal 2 oui

RAPPEL DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR – document complet à télécharger sur le site internet ou le demander à la responsable

Admission	L'inscription se fait en remplissant la fiche d'inscription et en la donnant à la responsable
Scolarité	<p>L'élève s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivre assidûment les cours de toutes les disciplines du parcours • Respecter les consignes de ses professeurs • Respecter les règles de discipline et le présent Règlement Intérieur • Être ponctuel, prévenir la direction en cas d'absence et justifier l'absence par écrit • Posséder du matériel en bon état, bien entretenu (instrument de musique) • Apporter les ouvrages et le matériel pédagogiques demandés à chaque cours • Ne pas utiliser de photocopies dans l'établissement hors du cadre légal • Travailler régulièrement à la maison afin de progresser
Frais de scolarité	<p>Toute année entamée est due – sauf cas de force majeure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cas exceptionnel d'une démission en cas de force majeure, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Maladie ou raison de santé - Famille en difficulté renonçant à la scolarité (perte d'emploi ou changement d'activité obligeant à modifier les activités et engagements, séparation ou divorce, décès, ...) - Déménagement de l'élève en dehors du secteur d'activité de l'EMI ou sur le secteur d'activité mais sans possibilité d'assurer la continuité de l'enseignement, • Dans le cas exceptionnel d'absence d'un professeur pendant plus de quatre semaines de cours consécutives • Dans le cas où un professeur s'avère incapable de gérer un élève présentant des dispositions ou facultés différentes, nécessitant une compétence et une formation particulière • Dans les cas non prévus par la présente réglementation, une demande circonstanciée et argumentée devra être adressée au Président de la Communauté de communes. <p>⇒ Il faudra remplir le document « Demande exceptionnelle de désinscription »</p> <p>⇒ Quoiqu'il arrive, un trimestre entamé est dû dans son intégralité</p> <p><i>Des frais non réglés entraineront un titre exécutoire du Trésor Public. Un élève ne pourra pas se réinscrire l'année suivante en cas de non règlement de la totalité de la somme due.</i></p>
Règles de fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> • Documentation : la photocopie des méthodes et des partitions est illégale. Les élèves doivent se procurer les partitions et méthodes. • Le prêt et la location : ils sont possibles dans certaines situations et soumis à des contrats avec obligation de fournir une attestation d'assurance. L'entretien et les dégâts causés par l'élève sera pris en charge par l'élève ou ses représentants légaux. • Les élèves sont sous la responsabilité de l'école de musique pendant les temps d'enseignement uniquement. En cas d'absence d'un professeur, la responsabilité de l'élève incombe à son représentant légal.
Participation aux scènes publiques et aux actions culturelles	<p>Les scènes publiques et actions culturelles font partie intégrante du cursus de formation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Parcours diplômant : la participation est obligatoire, et travaillée en amont avec le professeur. • Parcours « à la carte » : la participation est optionnelle, mais tout engagement implique une assiduité et une obligation de justifier les absences. Par ailleurs, si le choix est fait de ne pas participer, les élèves ne pourront pas demander à rattraper les cours manqués à ces occasions.
Les absences	<ul style="list-style-type: none"> • Les arrêts maladie et formations des professeurs ne sont pas rattrapés (sauf en cas d'arrêt longue durée – plus de 2 semaines) • Les absences des élèves doivent être signifiées à la responsable par écrit et ne seront pas rattrapés • Contrôle continu et examen de fin de cycle : l'assiduité permet d'établir le contrôle continu. Une absence pour l'examen de fin de cycle peut compromettre la validation du cycle.
Conseil d'Établissement	Le non-respect du Règlement Intérieur peut amener le Conseil d'Établissement à décider d'appliquer des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive

Le
Signature

À



PAYS des VANS
EN CÉVENNES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Élève

Responsable 1

Responsable 2

Étude sur le Quotient Familial

Rappel : Les élus du Pays des Vans en Cévennes souhaite étudier la mise en place d'une tarification sociale, basée sur le Quotient Familial. Nous souhaitons donc faire une étude au plus juste, et si ça n'est pas une obligation, nous vous serions reconnaissant de bien vouloir nous renseigner sur votre QF.

Les données récoltés seront utilisées à des fins de réflexion interne uniquement. Elles ne seront ni diffusées ni communiquées à l'extérieur.

Merci pour votre aide !

0 à 150	
151 à 250	
251 à 350	
351 à 450	
451 à 550	
551 à 700	
701 à 850	
851 à 1000	
1001 à 1250	
1251 à 1500	
1501 à 2000	
2001 et +	



PAYS des VANS
EN CÉVENNES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

110 place Fernand AUBERT, 07140 LES VANS - accueil@cdc-vansencevennes.fr - 04 75 37 41 22

LES ASSIONS - BANNE - BEAULIEU - BERRIAS-ET-CASTELJAU - CHAMBONAS - GRAVIERES - MALARCE-SUR-LA-THINES - MALBOSC - MONTSÉLGUES
ST-ANDRE-DE-CRUZIERES - STE-MARGUERITE-LAFIGERE - ST-PAUL-LE-JEUNE - ST-PIERRE-ST-JEAN - LES SALELLES - LES VANS

POUR LES ELEVES INSCRITS AU CURSUS DIPLOMANT (cycles 1 ou 2), les tarifs vous seront communiqués après le 10/09/2024.

	<p align="center"> Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes 110 place Fernand Aubert, 07140 LES VANS emi@cdc-vansencevennes.fr https://www.cdc-vansencevennes.fr/ Tél. : 04.26.78.49.24 ou 07.57.44.29.85 <i>Jours travaillés : les mardis et mercredis</i> </p>	<p align="center"> Votre interlocutrice : Béatrice Boulanger, Responsable </p>
---	---	---

Frais de dossier : 20 € par famille

TARIFS ELEVES INSTRUMENTISTES 2024-2025

Communes de la CdC Pays des Vans en Cévennes

Nombre d'élèves par familles	Tarifs dégressifs (réduction)	Enfants			Adultes		
		Annuel	Trimestriel	Mensuel*	Annuel	Trimestriel	Mensuel*
1er élève	0 €	345 €	115 €	34,50*10	390 €	130 €	39*10
2e élève	24 €	321 €	107 €	32,10*10	366 €	122 €	36,60*10
3e élève	45 €	300 €	100 €	30*10	345 €	115 €	34,50*10
4e élève	75 €	270 €	90 €	27*10	315 €	105 €	31,50*10
5e élève	105 €	240 €	80 €	24*10	285 €	95 €	28,50*10

* les tarifs mensuels sont comptés sur 10 mois

Communes hors CdC Pays des Vans en Cévennes

Nombre d'élèves par familles	Tarifs dégressifs (réduction)	Enfants			Adulte		
		Annuel	Trimestriel	Mensuel*	Annuel	Trimestriel	Mensuel*
1er élève	0 €	390 €	130 €	39*10	435 €	145 €	43,50*10
2e élève	24 €	366 €	122 €	36,60*10	411 €	137 €	41,10*10
3e élève	45 €	345 €	115 €	34,50*10	390 €	130 €	39*10
4e élève	75 €	315 €	105 €	31,50*10	360 €	120 €	36*10
5e élève	105 €	285 €	95 €	28,50*10	330 €	110 €	33*10

TARIFS DES DIVERS ENSEMBLES 2024-2025

ENSEMBLES	Annuel	Trimestriel	Durée Hebdomadaire
INITIATION MUSICALE	135	45	45 minutes
ENSEMBLE 1h	135	45	1 heure
ENSEMBLE 1h (en plus d'un cours individuel)	69	23	
ENSEMBLE 1h30	156	52	1 heure 30 minutes
ENSEMBLE 1h30 (en plus d'un cours individuel)	78	26	